

**UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS (U.I.M) ; REUNION
ANNUELLE A MONTEVIDEO, URUGUAY**

**1^{ère} Commission d'études ; 21 novembre – 24 novembre 2005
« Gestion des juridictions et indépendance »
Questionnaire**

Pays : ... CAMEROUN. Réponse de MBARGA Rosalie Marie Rose, Chef de Service du Personnel Magistrat au Ministère de la Justice, membre de l'Amicale des Magistrats Camerounais.

1. La nouvelle Gestion Publique

1.1. Introduction

1.2. Questions

1.2.1 Des techniques de nouvelle Gestion Publique (NGP) existent ou doivent être mises en place dans les Juridictions de plusieurs pays. Elles peuvent avoir des conséquences sur l'indépendance de la Justice et sur celle du Juge. Pouvez-vous donner un court résumé des projets ou des particularités qui peuvent découler de la NGP dans vos Juridictions ?

Réponse

Le Président de la République du Cameroun, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, a marqué, pour son dernier mandat, son engagement en faveur du progrès économique et social du Cameroun à travers la promotion des libertés, de la démocratie, de l'état de droit, de la rigueur dans la gestion des affaires publiques et de la moralisation des comportements.

A cet effet, le Gouvernement a entrepris depuis janvier 1996, sur ses hautes instructions, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement, des travaux de conception et d'élaboration d'un Programme National de Gouvernance.

L'un des objectifs stratégiques de ce Programme vise essentiellement à renforcer l'état de droit et réformer la justice.

Dans ce sens l'élaboration et la mise en œuvre de la réforme de l'institution judiciaire entreprise a pour objectif de la rendre, toujours plus indépendante,

proche du justiciable et garante de l'Etat de droit et de la sécurité juridique et judiciaire des populations et des investisseurs ainsi que de leurs biens. C'est ainsi qu'est notamment en cours, la rédaction d'un manuel de procédure administrative touchant divers domaines :

- nationalité
- changement de nom
- casier spécial etc...

qui servira aussi bien aux usagers qu'aux professionnels.

1.2.2 Pouvez- vous expliquer les particularités de cette NGP ? est elle mise en place dans vos Juridictions ? Dans l'affirmative, dans quel cas est-elle appliquée ? Pensez-vous que cela a des conséquences sur l'indépendance de la Justice ?

Les particularités de cette NGP se traduisent par des actions concrètes :

C'est ainsi qu'à moyen terme, pour la promotion de l'Etat de droit, les autorités ont entrepris la mise sur pied à travers le service de la formation et des stages du Ministère de la Justice un système de formation initiale et continue du personnel des professions judiciaires (séminaires sur le Droit OHADA) et aussi la rénovation et la modernisation des infrastructures, la facilitation de l'accès à la justice notamment par la création de nouvelles juridictions (Ekounou, Ndokoti, Ntui etc...)

A court terme, l'action urgente consiste essentiellement à la vulgarisation de l'information juridique notamment par la diffusion des textes législatifs et réglementaires nationaux et internationaux (Code CIMA traité et actes Uniformes OHADA et très prochainement le nouveau Code de Procédure Pénale).

2. Coût de l'institution judiciaire

2.1. Combien y a-t-il de Juges professionnels dans votre pays ? (chiffre total et pour 100.000 habitants)

Réponse : 849 Magistrats en activités, soit 0,008 pour 100.000 habitants

2.2. Quelle est la part du budget de la Justice dans le budget total de votre pays ? Indiquez le pourcentage du budget total du pays.

Réponse : pour l'exercice 2005, le budget de l'Etat Camerounais est de 1721.000.000.000 F CFA

Celui de la Justice est de 11.842.129.000 F CFA

Le pourcentage qui en résulte est de 0,69%

2.3. Existe-t-il un pourcentage fixe dans le budget du pays ?

Réponse : Non

2.4. Quelle est l'augmentation récente (1995-2005) du budget alloué à la Justice ? Donnez en un bref aperçu.

Réponse : Entre 1995 et 2005 le budget du Ministère de la Justice a connu une augmentation régulière d'environ 0,12% tel que cela se dégage de l'examen des exercices suivants :

2000-2001 :	Etat	1476.000.000.000
	Ministère de la Justice	8.209.000.000
Soit un taux de 0,56%		
2001-2002 :	Etat	1545.000.000.000
	Ministère de la Justice	10.575.701.000

Soit un taux de 0,68%.

2.5. Pouvez-vous faire un rapport sur les éventuelles mesures de réduction de coûts durant les dix dernières années (1995-2005) ? Dans l'affirmative, décrivez-les brièvement (prendre en compte spécialement les changements de procédures judiciaires. Les remèdes etc.)

2.6. Ces mesures de réduction des coûts ont-elles de l'influence sur l'indépendance de la Justice ? Dans l'affirmative donnez de courts exemples.

Réponse : l'expérience camerounaise n'est pas concernée par les questions 2.5 et 2.6 (confère précédente réponse)

3. Privatisation de l'institution Judiciaire

3.1. Y a-t-il des tendances à faire passer certains contentieux des juridictions à l'arbitrage privé, à la médiation ou à des « tribunaux privés » (« louez un Juge ») ?

Sur le plan pénal

La Justice au Cameroun est exclusivement rendue par les Juges professionnels.

Sur le plan civil et commercial

Les législations internationales ont formellement introduit l'arbitrage et la médiation dans les juridictions camerounaises ;

C'est ainsi que l'article 2 de l'acte Uniforme du 11 mars 1999 relatif au droit de l'arbitrage dispose que toute personne physique ou morale peut recourir

à l'arbitrage sur les droits dont elle a la libre disposition. Ici le litige est tranché par des arbitres et non par des Juridictions étatiques.

De même l'article 231 du code CIMA subordonne le règlement par le Juge de l'indemnisation des victimes des accidents de la circulation ou de leurs ayants droit à l'échec de la transaction préalable obligatoire avec l'assureur, garant de la responsabilité civile du fait d'un véhicule terrestre à moteur, qui en a l'initiative.

4. Divers

Existe-t-il des modes de rémunération spécifique des Juges basés sur leur rendement (quantité ou qualité du travail fourni) ?

Le paiement d'une prime de rendement à tous les Magistrats en activité est effectif au Cameroun depuis la loi n°88/015 du 16 décembre 1988. Cependant la répartition n'est pas toujours des plus transparente et la régularité du paiement dépend des liquidités disponibles. Ces disfonctionnements suscitent régulièrement des mécontentements bien que discrets.